

I. Un hommage aux fabriciens qui nous ont quittés

Cette année un certain nombre de fabriciens nous ont quittés. Ils ont marqué de leur engagement, leur dévouement, leur gestion, la vie de leur paroisse.

Je n'en citerai que quelques-uns que j'ai mieux connus, mais en parlant de ceux-là, c'est un remerciement à tous ceux qui nous ont quittés cette année.

- François Gendarme, le « doyen » de tous nos fabriciens, président de la fabrique d'église d'Alleur dont nous avons fêté le centenaire fin 2016 est décédé le 28 août. Il aura marqué de sa gestion responsable le conseil de fabrique et l'ASBL *Centre paroissial d'Alleur*. Il a soutenu avec opiniâtreté le projet de restauration de la chapelle de Hombroux, fleuron du patrimoine de Wallonie.
- Joseph Degrez, décédé le 23 mai, à la fois président et sacristain de

la fabrique de Berloz, organisateur de toutes les activités autour de l'église, il assumait son rôle avec méthode et une grande gentillesse.

- Daniel Gergay décédé le 5 septembre, trésorier et puis président de la fabrique d'église de Moxhe, 17 ans d'engagement au sein de la paroisse, « homme-orchestre » de la fabrique, accueillant tout qui se présentait et toujours avec le sourire.

Je cite également Marianne Boxus, décédée en 2018, présidente de la fabrique de Les Waleffes, dont la personnalité hors du commun, la générosité, l'écoute et la grande disponibilité au service des autres m'avaient particulièrement touché.

Ils étaient à la tâche pour faire en sorte que leur église soit belle, bien entretenue, accueillante, et bien plus encore. Ils étaient l'Église.

II. Comptabilité et tutelle - Pour mieux comprendre le rôle des uns et des autres

Depuis le décret régional du 13 mars 2014, la tutelle sur les comptes et budgets des fabriques a été attribuée aux communes. Ce décret a été jugé problématique par les évêchés wallons; ceux-ci ont introduit un recours à la Cour constitutionnelle.

La Cour, reconnaissant bien que la tutelle communale pouvait « constituer une ingérence dans l'autonomie organisationnelle des fabriques d'église », n'a pas accueilli le recours des évêchés.

Elle justifie cette tutelle communale rapprochée par le fait que les fabriques dépendent du subside communal et « qu'une rationalisation des dépenses locales participe de l'intérêt de ces collectivités » (communes).

Il est intéressant de constater que la Cour reconnaît que l'autorité des chefs de cultes continue à s'imposer (aux fabriques) sur la base de la garantie constitutionnelle d'autonomie. Le Gouvernement wallon n'a pas nié le rôle de l'évêque en tant qu'autorité de tutelle.

Outre cet arrêt, je souhaite rappeler un courrier émanant des services du Gouverneur de 2018 concernant la nature des fabriques, le rôle de la tutelle communale et le nécessaire dialogue qui doit s'installer entre ces deux instances:

« Les établissements culturels sont considérés comme des **entités administratives décentralisées** (et non comme des organes para-communales suivant certaines communes). Cette catégorie de Service public se caractérise par sa spécialité et son autonomie.

En ce qui concerne particulièrement le culte catholique, en vertu du décret impérial du 30 décembre 1809, les fabriques sont chargées d'assurer l'exercice du culte et le maintien de sa dignité dans les églises auxquelles elles sont

attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir.

Dans ce cadre, les fabriques disposent de l'autonomie nécessaire à la réalisation de ces missions. Dès lors, il ne revient pas aux Autorités communales d'imposer les écritures budgétaires et/ou comptables qui seront approuvées par l'établissement culturel. Le Conseil communal exerce une tutelle générale d'approbation sur ces actes et pourra donc se prononcer, en temps opportun, sur la légalité de ces écritures.

Toutefois, en référence à la circulaire ministérielle du 18 juillet 2014 relative à l'opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte, le Ministre invite les Autorités communales à créer des espaces de dialogue et de concertation afin d'assurer la gestion optimale des moyens financiers des établissements et des communes en modalisant les obligations financières à charge des communes dans une convention pluriannuelle.

Néanmoins, un Conseil communal ne peut refuser une inscription budgétaire ou comptable au seul motif que les autorités communales lui avaient préalablement demandé de ne pas l'inscrire. »

C'est en lien avec ces principes ci-avant rappelés tant par la Cour que par le Gouverneur qu'il faut relire le décret sur la tutelle: ainsi la tutelle communale s'exerce sur l'acte (compte, budget ou modification budgétaire) *approuvé par l'organe représentatif* (autorité diocésaine) et accompagné de ses pièces justificatives (L3162-2, §2, CDLD).

Or, ces derniers temps j'ai pu constater une pratique qui tend à s'installer de la part de certaines administrations communales: lorsqu'un budget de fabrique présente des crédits qu'une commune n'entend pas accepter, l'administration communale intervient auprès des fabriques concernées pour qu'elles révisent leur budget initialement déposé.

Cette manière d'exercer le contrôle par la commune est illégale, vu qu'il lui appartient de prendre elle-même la décision de modifier, corriger, supprimer des crédits et de motiver sa décision.

III. Délais d'exercice de la tutelle

Je renvoie à l'article publié dans le numéro 5 du B.O. de septembre-octobre 2019 sur le sujet.

Suite à la suppression du délai de suspension entre le 15 juillet et le 15 août en faveur de la tutelle commu-

nale, beaucoup de communes ont dû demander une prolongation du délai d'examen des budgets.

Conformément à la loi, cette demande de prolongation doit être introduite **par le conseil communal** et

Le document qui est soumis à la tutelle communale est le budget ou le compte ou la modification budgétaire accompagné de la décision de l'autorité diocésaine.

C'est donc autant sur les crédits inscrits par la fabrique que sur les corrections éventuelles apportées par l'Évêché que la tutelle communale doit se positionner et motiver les décisions prises.

S'il y avait retrait d'une décision par le conseil de fabrique, il ne pourrait porter sur la décision de l'autorité diocésaine.

En synthèse

Une fabrique ne peut retirer une délibération concernant un budget, une modification budgétaire sur laquelle l'autorité diocésaine s'est prononcée. S'il y a lieu de modifier un tel document, elle devra le faire via une modification budgétaire à partir de l'exercice en cause.

non par le collègue. Au cas où celui-ci introduirait la demande de prolongation, elle devrait être ensuite confirmée par le conseil communal dans la limite du délai d'origine.

Il est dès lors très important tant pour les fabriques que pour l'autorité diocésaine de dater les décisions, voire même d'accuser réception de manière formelle.

IV. Possibilité de subsides pour le patrimoine mobilier des fabriques d'église: le Fonds David Constant

Le Fonds apporte son aide à la conservation, à la restauration et à la mise en valeur d'éléments significatifs du patrimoine liégeois en vue d'en assurer la sauvegarde et dans le but de contribuer au rayonnement du patrimoine liégeois.

Il concerne en priorité des éléments du patrimoine culturel mobilier, de préférence situés ou incorporés dans des éléments reconnus du patrimoine architectural.

Pour le calcul des délais, celui-ci prend cours le lendemain du jour de la réception, la date ultime étant le dernier jour du délai légal. Il s'agit de jours calendrier, tous les jours comptent. Lorsque le délai prend effet ou se termine un jour férié ou un samedi ou un dimanche, il est prolongé jusqu'au prochain jour ouvrable qui suit.

Le montant du subside peut atteindre 100.000€.

Les demandes doivent être introduites avant le 19/02/2020.

Informations générales: Centre de contact: 02/500.45.55.

Informations spécifiques: Isabelle Carpentier - 02/549.02.58.

N'hésitez pas à consulter une vidéo via le lien https://www.rtc.be/video/culture/fonds-david-constant_1182675_325.html.

V. Service du temporel - départ de notre collaboratrice aux comptes et budgets des fabriques

J'ai le regret de porter à la connaissance des fabriques ressortissant de l'Évêché de Liège que ma première collaboratrice, Bernadette Delvaux, après

quatre années de « bons et loyaux services » comme on dit, nous quitte. Elle a choisi de se tourner vers une autre orientation professionnelle.

C'est évidemment une perte non seulement au niveau professionnel mais également pour notre petite équipe où sa gentillesse, sa disponibilité, sa bonne humeur apportaient un peu de

légèreté dans nos travaux quotidiens. Nul doute qu'elle nous manquera.

Je lui souhaite le meilleur et un épanouissement dans ses nouvelles tâches.

VI. Registre UBO: tolérance jusqu'au 30/12/2019

En ce qui concerne les associations, ASBL, fondations, l'inscription est toujours demandée pour le 30 septembre 2019, mais l'administration appliquera une **politique de tolérance jusqu'au 31 décembre 2019, période pendant laquelle aucune sanction ne sera appliquée.**

Vu le nombre de questions à ce sujet, je précise que l'obligation d'inscription dans le registre UBO ne concerne pas les fabriques d'église, établissements publics.

Isabelle Leclercq

Nominations

- Monsieur **Romain Blandiaux**, permanent pour la pastorale des personnes ayant un handicap et membre de la Commission Vicariale des Personnes Handicapées (CVPH), est en outre nommé membre des équipes d'aumônerie hospitalière du Valdor et du Pèrî (ISoSL).
- Monsieur l'abbé **Jean-Marie Bui Pham-Trang** cesse sa fonction de vicaire dans l'Unité pastorale Trinité Ans et est nommé vicaire dans l'Unité pastorale Angleur-Chénée-Vennes.
- Sœur **Thérèse Mabiala Duki** s.s.m.b, membre de l'équipe d'aumônerie du CHR de Liège et assistante paroissiale dans l'Unité pastorale de Saint-Martin Liège, est nommée membre de l'équipe pastorale de ladite Unité pastorale (1^{er} septembre 2019 – 31 août 2020).
- Madame **Anne Charpentier**, responsable de l'équipe diocésaine du Chantier Paroisses, est renouvelée dans sa charge pour un mandat de deux ans (1^{er} septembre 2019 – 31 août 2021).

Nominations

- Madame **Marie-Thérèse François**, membre de l'équipe diocésaine du Chantier Paroisses, est renouvelée dans sa charge pour un mandat de trois ans (1^{er} septembre 2019 – 31 août 2022).
- Madame **Chantal Grandry** a cessé sa mission d'assistante paroissiale dans l'Unité pastorale Sainte-Famille Hamoir-Ferrières; en la date du 1^{er} octobre 2019, elle a été nommée par Mgr l'Évêque collaboratrice pédagogique à la Bibliothèque du Séminaire épiscopal de Liège.
- Monsieur l'abbé **Xavier Lambrecht**, responsable de l'équipe d'aumônerie carcérale de la Prison de Lantin, cesse cette fonction et est nommé responsable de l'équipe d'aumônerie de la Clinique psychiatrique des Frères Alexiens à Henri-Chapelle (1^{er} octobre 2019 – 30 septembre 2020).
- Le Père **Alexis Loumaye** c.s.sp cesse sa fonction de curé des paroisses de la commune de Verlaine et accède à la retraite; il est nommé prêtre auxiliaire pour l'ensemble des paroisses de l'Unité pastorale Saint-Georges-Verlaine.
- Monsieur l'abbé **Fady Matossian**, de rite arménien, du diocèse de Kamichly (Syrie), est nommé vicaire dans l'Unité pastorale de Visé.
- Monsieur l'abbé **Ignace Nziyomaze**, curé des paroisses de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse, reçoit en outre la charge pastorale des paroisses de la commune de Verlaine et devient de ce fait curé de l'ensemble des paroisses de l'Unité pastorale Saint-Georges-Verlaine.
- Sœur **Maria Thi Duy Nguyen**, de la congrégation des Amantes de la Croix, est nommée assistante paroissiale dans l'Unité pastorale « Les Marches de Hesbaye ».
- Le Père **Félix Ulabilako Jadwawu** c.s.s.r, vicaire dans les Unités pastorales de Soumagne-Olne et de Melen, cesse cette fonction et est nommé curé dans l'Unité pastorale Trinité Ans.
- Monsieur **Laurent Verpoorten** est nommé membre de l'équipe pastorale de l'Unité pastorale de Saint-Martin Liège (1^{er} octobre 2019 – 31 août 2020).
- Madame **Josette Zegels** est nommée membre de l'équipe d'aumônerie de la Clinique psychiatrique des Frères Alexiens à Henri-Chapelle (1^{er} octobre 2019 – 30 septembre 2020).